**M. Alphonse Charles Wright**

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'homme

Rue KA 003 - Almamya Commune de Kaloum,

BP 564 Conakry

République de Guinée

Mail : contact@justice.gov.gn

Monsieur le Ministre,

À la suite d’informations reçues de l’ACAT Italia (**Action des Chrétiens pour l’Abolition de la Torture)**, je tiens à vous exprimer mes plus vives préoccupations concernant l’arrestation arbitraire de Messieurs **Oumar Sylla** – coordinateur du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), coordinateur adjoint de Tournons La Page Guinée (TLP-Guinée) – et **Ibrahima Diallo** – coordinateur de TLP-Guinée, responsable des opérations du FNDC – survenue le 30 juillet 2022.

ACAT Italia appartient à la FIACAT (Fédération Internationale des ACAT), ONG ayant statut consultatif auprès des Nations Unies et d’Observateur auprès de la Commission Africaine des Droits des Hommes et des Peuples CADHP

Ces deux leaders de la société civile sont injustement inculpés de «*participation à un attroupement interdit, pillages, destruction de biens publics et privés, incendies et de coups et blessures volontaires* » pour des faits survenus lors des manifestations réprimées à Conakry les 28 et 29 juillet 2022, répressions au cours desquelles les forces de l’ordre ont tiré à balles réelles causant la mort de cinq personnes.

L’arrestation de ces deux leaders de la société civile, arrêtés pour avoir simplement exercé pacifiquement leur droit à la liberté d’expression et de réunion pacifique, est une nouvelle atteinte portée à la liberté d’expression et de rassemblement pacifique en Guinée.

Face à cette situation de détention arbitraire de messieurs Oumar Sylla et Ibrahima Diallo, j’appelle les autorités compétentes de Guinée à :

* Libérer immédiatement ces deux leaders de la société civile et à lever toutes les charges retenues à leur encontre ;
* Mettre un terme aux harcèlement des membres du FNDC et de TLP-Guinée ainsi que des citoyens ayant participé pacifiquement aux manifestations du FNDC ;
* Garantir les droits à la liberté d’expression, de réunion pacifique et d’association dans le pays, conformément aux engagements internationaux de la Guinée, notamment au titre des articles 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et des articles 9, 11 et 10 de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l’expression de ma haute considération.